Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20261019-DELIB191026062-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 09
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2026

Convocation affichée et envoyée le 13/10/2026

L'an **deux mille vingt-six et le dix-neuf octobre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absentes excusées : Marion HAMELIN (donne Pouvoir à Claire GUILLET) ; Claire ARBEY (donne Pouvoir à Odile FAURE)
Secrétaire de séance : Yann REGNAULT

DELIBERATION 19.10.26-062 **Retenue du devis de peinture extérieure de la salle Alphonse Vettier.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de procéder à la réfection des peintures de la salle des fêtes communale afin d'assurer son entretien et d'améliorer son état général par une peinture plus performante ;
Considérant que trois devis ont été sollicités et reçus pour la réalisation de ces travaux ;

Monsieur le maire présente les devis suivants au Conseil municipal :

- **André Peinture** pour un montant de 14 530.18 € TTC ;
- **EURL Deco'In :** pour un montant de 11 299.52 € TTC ;
- **CASEACSCH Couverture façades :** pour un montant de 9 500 € TTC.

➢ Afin de ne pas se trouver en conflit d'intérêts, Madame GUILLET-FIXOT Claire ne prend pas part au vote et se retire durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE :**

- De retenir le devis de l'entreprise **EURL Deco'In** pour le montant de 9 416.27 € HT, soit ***11 299.52 € TTC*** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal, à l'article budgétaire approprié.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS 35630 Ille-et-Vilaine